

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_012

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

**ELECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU SEIN DE LA
COMMISSION DES
MARCHÉS À PROCÉDURE
ADAPTÉE (CMAPA) ET
ADOPTION DE SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069...2.16900340-20260402-D2026_012-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Une commission ad'hoc est créée dans le cadre de la définition des procédures internes en matière de commande publique. Cette commission, dénommée « Commission des Marchés à Procédure Adaptée », est chargée d'émettre un avis préalable à la passation des marchés à procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 100 000 € HT.

En effet, les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) :

- Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du code ;
- En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat;
- Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad'hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA) est convoquée pour les marchés publics passés en procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 100 000 € que ce soit en marchés publics de fourniture, de service ou de travaux.

La Commission MAPA a pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribue un marché public ou ne se substitue à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci doit se réunir. Elle n'a qu'un avis consultatif.

La Commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient ceux que le Conseil Municipal a élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission MAPA est présidée par le Maire ou par son représentant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la création de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) ;
- D'ADOPTER son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE DESIGNER, en qualité de membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, les 5 membres élus titulaires et les 5 membres élus suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire ou son représentant, Président de droit, soit :

En qualité de membres titulaires :

- M. Dominique GAYET
- Mme Fabienne GUGLIELMI
- M. Laurent ATTAR-BAYROU
- Mme Florence SALANOUVE
- M. Fabrice MATTEUCCI

En qualité de membres suppléants :

- M.Philippe COMPAGNON de la SERVETTE
- Mme Alexandra JOVOVIC
- M. Fabrice BALANCHE
- Mme Marie-Laure GIRAUD
- M. Fabien DURET

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.